



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
20 janvier 2022

Séance du 25/01/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Christian MICHEL

Excusés : Patrick CLAUDE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2022_004

Demande de subvention complémentaire pour l'accompagnement et le renouvellement des contrôles des Obligations Légales de Débroussaillage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le diagnostic et à la mise en oeuvre des Obligations Légales de Débroussaillage effectuée par l'Office National des Forêts sur le territoire communal.

Suite aux contrôles effectués en 2021 par l'ONF et à la demande des administrés concernés par ces OLD, il convient de poursuivre la mission d'accompagnement du pôle DFCI/ONF.

- renouvellement des contrôles des propriétés soumises à OLD avec accompagnement des nouveaux administrés,
- actualisation des cartes règlementaires OLD,
- rédaction des courriers et mise à jour des bases de données.

Vu la délibération n° D_2017_027 du 07/04/2017 approuvant le diagnostic proposé par l'ONF,

Vu la délibération n° D_2019_036 du 29/07/2019 approuvant la mise en oeuvre des OLD,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrôle des propriétés soumises à OLD et afin de mener l'opération à terme,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette mission de renouvellement de contrôle et de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Etat suivant le plan de financement suivant :



DIGNE LES BAINS (A.S.)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/01/2022

004-210401097-20220125-D_2022_004-DE

Le montant prévisionnel de ce renouvellement des contrôles s'élève à 6 000.00 € HT et cette prestation peut être subventionnée par la Région Sud à hauteur de 50%

et par l'Etat à hauteur de 25%.

* Région (50%) :	3 000.00 €
* Etat (25%) :	1 500.00 €
	4 500.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette mission de renouvellement de contrôle
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région et de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

* Région (50%) :	3 000.00 €
* Etat (25%) :	1 500.00 €
	4 500.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région Sud et auprès de l'Etat

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....2.7...JAN...2022

